



ARRÊTÉ 266 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU FOURNEAU

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 31 août 2026, par l'entreprise MAUCLERC, de Meung sur Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, au numéro 2 rue du Fourneau, à Meung-sur-Loire,

Considérant la demande préalable n°045 203 26 00038 délivrée le 05 mai 2026,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise MAUCLERC, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 8 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, au numéro 2 rue du Fourneau à Meung-sur-Loire, du lundi 14 septembre au vendredi 02 octobre 2026.

L'empiètement sur la chaussée est autorisé en maintenant un passage de 3 mètres pour la circulation des véhicules.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier du lundi 14 septembre au vendredi 02 octobre 2026.

Article 3 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier pendant la durée des travaux et le dévoiement se fait par le trottoir en face.

Article 4 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise Mauclerc, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

